

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	26
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
 deux mille vingt-six
 à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.75
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
 Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
 Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
 Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
 Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
 Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
 Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
 Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Convention financière avec l'Atelier de paix pour l'achat d'un four

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU la délibération n° 2026.52 du 13 avril 2026 relative au vote du budget 2026

VU le projet de convention financière annexée à la présente délibération

CONSIDERANT que toute participation financière entre une collectivité et un tiers doit être encadrée par une convention précisant les obligations réciproques.

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à l'association « Atelier de Paix » de poursuivre ses actions en faisant l'acquisition d'un four neuf en remplacement du four défectueux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Laurence LAMAIRE – membre de l'association de l'atelier de Paix)

- **VALIDE** la convention financière jointe entre la commune de Magny le Hongre et l'Association « Atelier de Paix »
- **DIT** que les dépenses relatives à cet investissement sont prévues dans le budget 2026
- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Présidente de l'Atelier de Paix
- ⇒ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Convention financière Magny le Hongre - Association « Atelier de paix » - Acquisition d'un four

Entre la commune de Magny le Hongre, **sis 21 rue du Moulin à Vent à Magny le Hongre 77700**, représentée par Madame Véronique FLAMENT BJARSTAL, Maire.

Et

L'association « Atelier de Paix », représentée par sa Présidente, Madame xxxxx, 1 Ter Grande Rue – 77700 Magny le Hongre, , **N° de SIRET : 311 462 931 00057**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Magny le Hongre a convenu, suivant les besoins exprimés par l'Association « Atelier de Paix » à l'acquisition d'un nouveau four pour les activités de l'association, considérant que celui existant n'est désormais plus opérationnel. Cet achat sera réalisé par la commune et l'association participera financièrement à cet investissement suivant les modalités définies dans la présente convention.

Article 2 : Montant global de l'investissement

Plusieurs devis ont été établis pour l'achat d'un four. Le coût prévisionnel total et maximal qui pourrait être engagé par la commune s'élève à : 11.650 € TTC.

Cet investissement sera comptabilisé dans le budget 2026, à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ». L'investissement réalisé sera intégré dans le patrimoine de la collectivité au compte idoine (100% de la facture).

La participation payée par l'association va servir à financer un bien amortissable destiné à être intégré dans l'actif, le titre de recettes sera émis au compte 1318 "subventions d'équipements transférables - Autres".

L'amortissement de l'achat du four sera comptabilisé dans nos documents budgétaires comme suit : compte 6811 en dépense de fonctionnement et compte 28188 en recettes d'investissement (amortissement prorata temporis de 10 ans).

L'amortissement de la subvention sera imputé (amortissement prorata temporis linéaire de 10 ans) dans nos documents budgétaires comme suit : compte 13918 « Subventions

d'investissement rattachées aux actifs amortissables- autres » en dépenses d'investissement et compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

Article 3 : Répartition financière

La commune et l'association conviennent de la répartition financière suivante :

MAGNY LE HONGRE : participation à hauteur de 70 % du montant TTC du prix du four
Association « Atelier de Paix » : participation à hauteur de 30 % du montant TTC du prix du four

Cette répartition est basée sur le montant maximal qui pourrait être mobilisé pour cette acquisition.

Article 4 : Modalités de règlement

La commune de Magny-le-Hongre assurera l'acquisition du four et répercutera à l'association le montant restant à sa charge, comme déterminé dans l'article 3 ;

Une fois l'investissement réalisé, la commune de Magny le Hongre adressera un titre de recettes du montant définitif à la charge de l'association (soit 30 % du montant total TTC du prix du four) à l'association Atelier de Paix.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'opération.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet un avenant.

Fait à Magny le Hongre, le XXX

Véronique FLAMENT- BJARSTAL

Madame xxx

Maire de Magny-le-Hongre.

Présidente de l'Association
« Atelier de Paix »